



Assemblée générale

Distr. limitée
6 février 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixante et unième session
Vienne, 29 janvier-9 février 2024

Projet de rapport

Additif

XI. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Mexique et Royaume-Uni. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Projet de plan d'action en vue de la réalisation des objectifs du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace dans le cadre de son plan de travail quinquennal pour la période 2024-2028, établi par la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ([A/AC.105/C.1/L.413](#)) ;
 - b) Document de séance soumis par les États-Unis, intitulé « Evolution of NASA's Nuclear Flight Safety program to infuse risk leadership and assurance framework concepts » ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.22](#), en anglais seulement) ;
 - c) Document de séance soumis par l'ESA, intitulé « Implementation of the guidelines from the international Safety Framework for Nuclear Power Source Applications in Outer Space for ESA space missions – preliminary Nuclear Launch Safety Authorisation Process (NLSAP) » ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.24](#), en anglais seulement) ;
 - d) Document de séance soumis par la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, intitulé « Draft questionnaire containing a preliminary set of questions to collect information under the objectives of the workplan of the Working Group on the Use of Nuclear Power Sources in Outer Space » ([A/AC.105/C.1/2024/CRP.31](#), en anglais seulement).



4. Le Sous-Comité s'est félicité que le contenu et les dispositions des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, lequel avait été élaboré conjointement par le Sous-Comité et l'AIEA, constituent un socle solide pour garantir une utilisation sûre et responsable des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que les États et les organisations intergouvernementales internationales en tiennent compte lorsqu'ils élaborent des instruments juridiques et réglementaires pour l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

5. L'avis a été exprimé selon lequel l'application conjointe des Principes et du Cadre de sûreté restait, pour les États et les organisations intergouvernementales internationales, un moyen suffisant et utile pour les aider à développer et à utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace en respectant pleinement les mesures de sûreté. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il n'était pas nécessaire, pour l'heure, de réviser les Principes ou le Cadre de sécurité.

6. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel des applications de sources d'énergie nucléaire étaient utilisées pour l'exploration de l'espace depuis l'aube de l'ère spatiale, permettant d'envoyer des missions de découverte scientifique dans l'ensemble du système solaire, ouvrant la voie à l'exploration du système solaire et permettant d'observer et de comprendre des corps planétaires sombres et éloignés qui seraient autrement inaccessibles. De même, l'avènement d'une nouvelle ère de l'exploration spatiale nécessitait des solutions à faible masse et haut rendement énergétique capables d'alimenter les véhicules envoyés dans l'espace lointain, de fonctionner dans des environnements difficiles et de s'adapter aux conditions des missions. En tant que telle, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour la propulsion dans l'espace d'engins spatiaux pourrait donc ouvrir des perspectives pour les missions destinées à acheminer du personnel et du matériel sur la Lune, sur Mars et au-delà, et pour les missions scientifiques envoyées aux confins du système solaire, du fait qu'elle permettrait d'effectuer des missions humaines et robotisées plus rapides et plus robustes.

7. L'avis a été exprimé selon lequel, à l'heure où la question de l'exploration de l'espace lointain est de plus en plus d'actualité, comme en témoignent un certain nombre de missions et de projets spatiaux, la détermination à promouvoir les normes de sûreté et de sécurité les plus élevées pour l'utilisation d'applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait rester la première des priorités. La délégation ayant exprimé cet avis a rappelé que, dans le préambule de la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a adopté les Principes, il est indiqué que les sources d'énergie nucléaire sont particulièrement adaptées ou même essentielles pour certaines missions d'exploration de l'espace lointain, mais doivent être utilisées de manière responsable et dans le strict respect des normes de sûreté et de sécurité les plus élevées.

8. Le Sous-Comité a noté que la coopération internationale était essentielle pour mettre en commun les connaissances et les meilleures pratiques sur la mise en œuvre des Principes et du Cadre de sûreté acquises par les États et les organisations intergouvernementales internationales utilisant des applications de sources d'énergie nucléaire. À cet égard, il a salué les travaux menés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace dans le cadre de son nouveau plan de travail quinquennal, qui porte sur la période 2024-2028, et sous la présidence éclairée de Leopold Summerer (Autriche).

9. Le Sous-Comité a par ailleurs noté que le Groupe de travail constituait un mécanisme important pour l'échange d'informations et permettait de mieux comprendre et connaître les processus efficaces pour garantir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans l'espace en menant ses travaux au titre des trois objectifs fondamentaux de son plan de travail quinquennal, à savoir : a) promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (objectif 1) ; b) recueillir et analyser des informations techniques intéressantes sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie

nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui font intervenir des réacteurs nucléaires (objectif 2) ; et c) examiner les incidences que pourrait avoir sur ses travaux futurs l'analyse décrite dans l'objectif 2, et recommander des mesures appropriées au Sous-Comité (objectif 3).

10. Le Sous-Comité a également noté qu'il importait que le Groupe de travail, pour atteindre les objectifs fixés dans son plan de travail quinquennal, invite davantage d'États membres et d'organisations intergouvernementales internationales, en particulier l'AIEA, à rejoindre ses rangs et à faire part de leurs vues, plans et données d'expérience, et qu'il convienne d'activités appropriées à mettre en œuvre pour recueillir des informations sur les futures utilisations possibles de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Ces efforts devraient également concerner les États qui souhaitaient se doter de capacités de production d'énergie nucléaire dans un avenir proche.

11. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait poursuivre les travaux sur la sûreté des systèmes spatiaux fonctionnant à l'aide de sources d'énergie nucléaire, en particulier les réacteurs à fission nucléaire et les nouveaux types de générateurs à radio-isotopes, associés à de nouvelles utilisations. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé que le Groupe de travail devrait, dans le cadre de son nouveau plan de travail, examiner ces domaines de travail et réfléchir à des moyens viables de recueillir des informations et d'échanger des connaissances, notamment avec des entités commerciales privées.

12. L'avis a été exprimé selon lequel la sécurité des personnes et de l'environnement devrait rester la priorité absolue lorsque des sources d'énergie nucléaire étaient utilisées dans l'espace.

13. L'avis a été exprimé selon lequel la recherche sur le développement et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait rester étroitement alignée sur les objectifs actuels du Groupe de travail. La délégation ayant exprimé cet avis a rappelé les dispositions du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et rappelé qu'il importait de mener des activités spatiales exclusivement à des fins pacifiques.

14. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu quatre réunions. À sa [...]° séance, le 9 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.
